

CHARTRE

2024



jamais
sans
elles

L'Autorité des marchés financiers (l'AMF) poursuit son engagement en faveur de la mixité et le consolide par la signature d'une Charte ambitieuse et volontaire co-construite avec l'Association #JamaisSansElles.

1. Signature de l'appel #JamaisSansElles

Chacun et chacune des membres du Comité exécutif s'engage à signer l'appel #JamaisSansElles.

Cet appel implique **l'engagement des membres du Comité exécutif et celui de leurs équipes à ne plus participer à aucune manifestation publique**, événement ou intervention médiatique, en présentiel ou à distance, où seraient débattus, commentés ou jugés des sujets d'intérêt commun, sociétaux, politiques, économiques, scientifiques ou stratégiques, et **qui ne compteraient aucune femme parmi de nombreux intervenants**.

En pratique, la prise de parole des signataires de la Charte lors d'événements, tables rondes, débats et panels ouverts au public ou télédiffusés (TV, radio, internet), la participation à des jurys etc., comptant au moins trois intervenants, doit inclure **la présence d'au moins une femme**.

Cet engagement vaut à la fois pour les événements et les séminaires internes et externes, en présentiel ou en ligne, en France et dans tous les pays où l'AMF aurait un rôle de représentation.

L'AMF s'engage à faire signer cette Charte par les nouveaux membres du Comex en cas de renouvellement. Cette Charte prend effet dès sa signature.

2. Plan d'action en faveur de la mixité

Relations humaines

L'AMF s'engage à inclure systématiquement la problématique de genre dans son approche des recrutements et des mobilités / promotion, à adopter une politique RH visant à maintenir l'équilibre, à sensibiliser à la question de l'égalité femmes-hommes en interne, et à continuer à mener une politique égalitaire RH. L'AMF s'engage notamment à prévenir toutes formes de discriminations dans la mise en œuvre de sa politique de ressources humaines. L'AMF, en application de ses accords collectifs diffuse en son sein une culture commune de l'égalité par des actions de sensibilisation de ses collaborateurs.

Égalité femmes-hommes

L'AMF s'est engagée à prendre les mesures visant à garantir l'égal accès des femmes et des hommes à l'ensemble de ses collaborateurs, à favoriser l'accès des femmes aux emplois supérieurs et dirigeants et à traiter les écarts de rémunérations, dans le cadre du plan d'action pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Formation et information

L'AMF s'engage à promouvoir les engagements de cette Charte dans les actions de formation interne ayant trait à la prévention des discriminations, la promotion de la diversité et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

3. Mesure d'impact

Un an après la signature de la Charte, et pour les années suivantes au 1^{er} trimestre de chaque année, les signataires s'engagent à revoir la Charte. Un bilan sera alors réalisé pour évaluer ce qui a été mis en place par l'AMF dans le cadre du plan d'action en faveur de l'équité femmes – hommes, et de nouvelles orientations pourront être proposées pour l'enrichir ou l'ajuster si nécessaire. Une enquête sera menée par l'AMF (sondage interne), pour évaluer l'impact de la Charte #JamaisSansElles sur les pratiques personnelles des signataires de la Charte et des équipes de l'AMF et sur leur écosystème.

L'AMF s'engage à présenter les résultats de cette enquête annuelle en interne et en externe pour les indicateurs clés jugés pertinents.

4. Communication

Dans ses actions de communication, l'AMF s'engage à véhiculer une image d'égalité, de diversité et d'inclusion. En particulier, des interventions mixtes seront systématiquement adoptées en cas d'intervenants multiples.

L'AMF partagera son engagement avec #JamaisSansElles auprès de publics internes et externes, à chaque fois que cela sera pertinent, notamment par le biais de publications sur les réseaux sociaux. Elle s'engage également à partager ses recommandations afin de nourrir le vivier de contacts de l'association.

En outre, l'AMF **communique avec transparence sur sa situation et ses progrès en matière d'équité femmes – hommes**. Le rapport annuel et le rapport RSE annuel présentent également des indicateurs clés de performance relatifs à cette thématique.

5. Actions à mener en cas de conflit ponctuel avec la Charte

Toute invitation, intervention ou utilisation de l'image des signataires dans un cadre non mixte donnera lieu aux actions suivantes :

a. Si la non-mixité est connue à l'avance

L'AMF fera connaître à l'organisateur son engagement avec #JamaisSansElles.

L'AMF proposera, si cela est pertinent, l'intervention d'une collaboratrice à la place du collaborateur pressenti.

L'AMF recherchera avec #JamaisSansElles ou tout autre de ses partenaires à mettre à contribution leurs réseaux afin de proposer une ou plusieurs intervenantes potentielles compétentes dans le domaine visé afin de se joindre à l'événement, conférence, table ronde, interview ou visioconférence.

Le cas échéant, l'AMF déclinera l'invitation (NB : toute communication autour de ce refus sera largement relayée via les réseaux de #JamaisSansElles).

b. Si la non-mixité est découverte au dernier moment

Le collaborateur exprimera sa surprise aux organisateurs et le fait que l'absence de femmes à l'événement entre en conflit avec l'engagement de l'AMF en tant que signataire de #JamaisSansElles.

Si l'événement doit être maintenu, une référence explicite à la Charte sera faite en début d'intervention par le collaborateur de l'AMF, à l'adresse des organisateurs ainsi que du public et des autres participants.

6. Mixité équilibrée

Dans la continuité de la démarche et de la volonté de faire progresser l'équité professionnelle entre les femmes et les hommes, l'AMF sera également attentive à privilégier les interventions mixtes y compris lors d'événements où les femmes sont surreprésentées.

Ainsi, en fonction de l'événement, dans les cas où cela s'avérera pertinent et uniquement si la liste des intervenants est exclusivement ou quasi exclusivement composée de femmes, l'AMF pourra proposer l'intervention d'un de ses collaborateurs à la place d'une collaboratrice.

Cependant, dans ce cas, l'AMF devra rappeler à l'organisateur de l'événement que son engagement avec #JamaisSansElles en faveur de la mixité a pour principal objectif l'amélioration de la représentativité des femmes dans tous les domaines afin d'instaurer une gouvernance partagée.

Signataires

Marie-Anne Barbat-Layani
Présidente

Sébastien Raspiller
Secrétaire général

Philippe Sourlas
Secrétaire général adjoint en charge de la
Direction de la gestion d'actifs

Astrid Milsan
Secrétaire générale adjointe en charge de
la Direction des émetteurs et des affaires
comptables

Jérôme Reboul
Secrétaire général adjoint en charge de la
Direction de la régulation et des affaires internationales

Philippe Guillot
Secrétaire général adjoint en charge de la
Direction des données et marchés

Sophie Baranger
Secrétaire générale adjointe en charge de la
Direction des enquêtes et contrôles

France Mayer
Directrice des Relations avec les
épargnants et de leur protection

Maxence Delorme
Directeur des Affaires juridiques

Amélie du Passage
Directrice de l'Instruction et
du contentieux des sanctions

Pauline Briand
Directrice de la Communication

Marie Seiller
Directrice des Ressources, support et
transformation

Pour les membres du Collège de l'AMF
Marie-Anne Barbat-Layani
Présidente du Collège

**Pour les membres de la Commission
des sanctions de l'AMF**
Valérie Michel-Amsellem
Présidente de la Commission des sanctions

Tatiana F-Salomon
Présidente de l'association

Thierry Jadot
Secrétaire général